

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 décembre 2014

Présents : M. Laurent Grandsimon, Mme Annie Sagnes, M. Jérôme Lurie Mme Marie-Rose Haurine, M. Laurent Cazaux, M. Jean-Bernard Carrère, Mme Agnès Demoury, M. Romain Estrade, M. Jean-Claude Le Borgne, M. Alain Lescoules, Mme Florence Marque, Mme Elisabeth Pourtet Mme Séverine Maurières-Lauberton, Mme Magalie Salis

Excusé : M. Hervé Marchand (procuration à Mme Marie-Rose Haurine)

Le maire prend la parole et est heureux de constater que 2 locaux commerciaux appartenant à 2 conseillers municipaux ont trouvé preneurs : bar à tapas - restaurant « Arguia », avenue de Barèges et poursuite de l'activité du magasin « Clin d'œil » avec l'entreprise Bégarie. Cela contribue à l'attractivité commerciale de Luz.

Le compte rendu du conseil municipal de la séance précédente est en cours d'élaboration. Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

- retrait du vote du prix de l'eau : ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal vers la mi-janvier. Il est nécessaire auparavant de connaître le produit de la facturation de l'eau du second semestre 2014.
- ajout de 2 autres points :
 - prolongation de 6 mois d'un contrat aidé
 - prise d'une nouvelle délibération en remplacement de celle votée le 27 novembre pour les travaux de modification de l'éclairage rue Maoubési.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour ces modifications.

Madame Annie Sagnes est désignée secrétaire de séance.

On passe à l'examen de l'ordre du jour :

Prolongation de 6 mois du contrat aidé de M. Renaud Fructus :

Il est possible de bénéficier pour la dernière fois d'une prolongation de ce contrat aidé du 04/02/2015 au 03/08/2015. L'aide apportée par l'Etat est de 70 % du coût sur 20 heures hebdomadaires. Le contrat de travail fait par la commune est lui de 35 heures/semaine.

Objet : prolongation de 6 mois d'un contrat CUI-CAE inondations

Monsieur le maire informe l'assemblée de la possibilité de prolonger de 6 mois de plus le contrat CUI-CAE de Monsieur Renaud Fructus, soit du 4/02/2015 au 3/08/2015, sur la base de 35 h par semaine.

Les conditions financières de prise en charge par l'Etat sont identiques soit 70 % de 20 h.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer avec l'Etat la convention de renouvellement du contrat CUI-CAE de monsieur Renaud Fructus.

Alain Lescoules : exprime son étonnement sur les 2 points concernant le SIVU d'Electricité, celui ajouté à l'ordre du jour et le point 2.12.

Le transfert du portage de l'opération de modification de l'éclairage public de la rue Maoubési, du SIVU d'Electricité au SDE, est-il ponctuel, seulement spécifique à cette opération ?

Le maire : Non. Dans la mesure où il y a eu, de la part des communes de Luz, Esterre et Esquièze, à la fois transfert au SDE et au SIVU de cette compétence, l'Etat demande que ce soit le SDE qui soit maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public ; sinon il n'autorise pas le remboursement de la TVA.

C'est donc l'intérêt de tout le monde.

Alain Lescoules : est très étonné de ne recevoir qu'en séance ce projet de modification des statuts d'une structure menacée et qu'il faut maintenir vivante dans l'intérêt de l'emploi et des habitants de Luz.

Il demande à ses colistiers de ne pas voter cette délibération.

Le maire : ce point est prévu plus loin dans l'ordre du jour.

L'objectif est justement de modifier les statuts du SIVU d'Electricité en SIVOM pour mieux le protéger.

Alain Lescoules : ainsi le SIVU n'aura plus la compétence éclairage public ? que vont devenir les salariés ?

Le maire : le SIVU assurera toujours la maintenance de l'éclairage public.

Alain Lescoules : on ne votera aucune de ces 2 délibérations : modification des statuts et transfert de l'opération éclairage Maoubési au SDE.

Le maire : ces 2 points sont urgents. La modification des statuts a été adoptée à Esterre et Esquièze.

Le directeur du SIVU, Eric Borrat, à la demande de la Préfecture, souhaite que la modification des statuts soit adoptée avant la fin de l'année pour que la régie du syndicat soit adossée à Alterna.

Mais c'est sous son impulsion et après de nombreuses heures de travail et de réunions en commission avec les membres du SIVU que ces statuts ont été élaborés et toujours dans le but de préserver l'avenir du SIVU.

Alain Lescoules : cela mérite des explications. On ne peut brader ce dossier, vous devez l'information aux membres du conseil municipal.

Le maire : Pourquoi ne pas faire confiance au directeur et aux membres élus du SIVU qui tous poursuivent un même objectif : permettre au SIVU de survivre malgré les risques de l'ouverture du marché de l'électricité.

Monsieur le maire soumet au vote la délibération sur l'éclairage public.

Objet : Conversion de l'éclairage public dans le respect des principes de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi – travaux d'éclairage public Avenue du Maoubési – transfert de maîtrise d'ouvrage et des aides financières Conseil Général/Conseil Régional au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (annule et remplace les délibérations du 26 septembre 2012 et 27 novembre 2014)

Par délibération du 26 septembre 2012, le conseil municipal avait approuvé le programme de conversion l'éclairage public avenue du Maoubési sur la base d'un devis établi par le SIVU d'électricité des communes de Luz-Saint-Sauveur, Esquièze-Sère et Esterre et visant à remplacer des têtes d'éclairage de candélabres avec déflecteur de 23 points lumineux, conformément au programme « Ciel Etoilé » de la Réserve Internationale du Pic du Midi pour inscription dans le programme opérationnel 2012 du Pays des Vallées des Gaves avec une participation communale de 4 106 €. Ce projet faisait l'objet d'aides financières départementale et régionale au titre d'un dossier global de rénovation de l'éclairage public.

Suite aux remarques des services Préfectoraux, l'ensemble des aides attribuées sur ce dossier ont fait l'objet d'une réorientation vers le Syndicat Départemental d'Energie (SDE65) qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux par délibération du 27 novembre 2014.

Afin de régulariser ces éléments et de pouvoir bénéficier de la redistribution des aides par le SDE, il convient donc d'annuler les délibérations du 26 septembre 2012 et 27 novembre 2014 et d'approuver un plan de financement modificatif intégrant une nouvelle répartition financière.

Dès lors, considérant que la commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le SDE65,

- Considérant que le montant de dépenses est évalué à 12 000 € TTC répartis selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense évalué à 12 000 € TTC

- Récupération TVA : 2 000 €
- Fonds libres Commune : 1 342 €
- Participation Conseil Général : 3 547 € (à voir selon vos informations de participation)
- Participation Conseil Régional : 3 769 € (idem)
- Participation SDE : 1 342 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- d'annuler les délibérations du 26 septembre 2012 et 27 novembre 2014 et de les remplacer par la présente délibération,
- 2- d'approuver le projet de remplacement de 18 luminaires et 18 boîtiers en pied de mât
- 3- de reporter en reste à réaliser sur le BP 2015 la somme de 1 342 €
- 4- s'engage à renoncer aux aides attribuées par le Conseil Régional Midi Pyrénées et le Conseil Général des Hautes Pyrénées au profit du SDE65 à qui la municipalité a transféré la compétence conformément à la demande de la Préfecture.

Cette délibération est adoptée par 8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

On reprend ensuite l'examen de l'ordre du jour, dans l'ordre de la convocation

1) Luzéa

1.1 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Comme chaque année, la prise de cette délibération permettra à Luzéa de fonctionner, dans l'attente du vote du budget.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la Régie des Thermes, notamment en matière d'investissement, l'article L162-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Inscriptions budgétaires exercice 2014	Propositions 25% exercice 2015
2135	Installations générales, agencements des constructions	49 300.00	12 325.00
2153	Installations à caractère spécifique	23 500.00	5 875.00
2154	Matériel industriel	1 800.00	450.00
2183	Matériel informatique	3 250.00	812.50
2184	Mobilier	8 000.00	2 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 550.00	2 387.50
	Total chapitre 21	95 400.00	23 850.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus.

La délibération est prise avec 11 voix pour et 4 abstentions.

1.2 Modalités de remboursement des frais de déplacement

Il s'agit de renouveler pour les 3 années à venir les modalités de remboursement des déplacements en vigueur pendant l'année 2014. La différence avec la délibération prise pour les agents communaux concerne le critère pris pour les indemnités kilométriques qui est ici le barème fiscal.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour les trois années à venir (2015, 2016 et 2017) les mêmes modalités de remboursement des frais de déplacement que celles appliquées en 2012 et 2013.

Il rappelle les termes de la délibération prise le 19 novembre 2012 à ce sujet :

Lorsqu'un employé se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une formation, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- et à des indemnités des frais de repas et d'hébergement.

Lorsqu'un employé se déplace pour un concours ou un examen professionnel, il peut également prétendre au remboursement de ses frais de déplacement à raison d'un concours ou d'un examen (épreuves d'admissibilité et d'admission) par année civile.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, les modalités de remboursement de ces frais de déplacements sont déterminées par le décret du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 7 janvier 2007. Ces textes renvoient à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé.

Le décret du 5 janvier 2007 accroît les compétences des collectivités, leur permettant, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, de déroger par voie de délibération à certains points de ces textes de références. Ces règles dérogatoires sont fixées pour une durée limitée, et ne peuvent, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent. L'idée générale étant d'inciter les collectivités à définir leur propre politique en la matière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter pour les années 2012 et 2013 les modalités de remboursement des frais de déplacement telles que définies ci-après.

1) Indemnisation des frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement se fait au vu des pièces justificatives aux frais réels dans la limite des plafonds définis dans l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006.

Pour les déplacements en France métropolitaine, il est proposé au Conseil d'administration de majorer de 30€ le plafond de remboursement des frais d'hébergement à Paris et dans les grandes villes (+ 200 000 habitants agglomération incluse) et/ou lors de manifestations exceptionnelles (festivals, congrès, salons...) portant celui-ci de 60 à 90 €.

2) Indemnisation des frais de repas

L'indemnité de repas de 15,25€ est désormais versée forfaitairement sans tenir compte du montant réel de la dépense. Plus aucun justificatif ne doit être apporté pour justifier de l'effectivité de la dépense.

Les frais de repas du soir seront pris en compte pour tout déplacement se terminant après 21h00 (heure d'arrivée à la résidence administrative).

Pour les déplacements à l'étranger et en outre-mer, le remboursement se fait également aux frais réels au vu des pièces justificatives dans la limite du taux maximal d'indemnités journalières de mission fixé par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006.

Une indemnité journalière de mission comprend une nuit (petit déjeuner inclus) et 2 repas.

Destination ou contexte	Frais remboursés	Plafond de remboursement
Province	Hébergement (nuit + petit-déjeuner)	60€ (100% du taux de remboursement des frais d'hébergement)
	Repas	15,25€ (100% du taux de remboursement des frais de repas)
Paris et grandes villes (+200 000 habitants agglomération incluse) Et/ou manifestations exceptionnelles (festivals, congrès, salons...)	Hébergement (nuit + petit-déjeuner)	90€ (100% du taux de remboursement des frais d'hébergement majoré de 30€)
	Repas	15,25€ (100% du taux de remboursement des frais de repas)
Etranger et Outre-mer	Hébergement (nuit + petit-déjeuner) et 2 repas, midi et soir	100% de l'indemnité journalière
	Hébergement (nuit + petit-déjeuner) et 1 repas, midi ou soir	82,50% de l'indemnité journalière
	Hébergement (nuit + petit-déjeuner)	65% de l'indemnité journalière
	2 repas	35% de l'indemnité journalière
	1 repas	17,50% de l'indemnité journalière

3) Indemnisation des frais de transports :

La prise en charge des frais de transport est conditionnée à la production des justificatifs.

Le principe est le remboursement sur la base du tarif SNCF en 2^{ème} classe. Pour les trajets en avion, le remboursement s'effectue sur la base de billets au tarif économique, sauf en cas de long trajet supérieur à 7h00.

En cas de covoiturage, le remboursement pourra se faire aux frais réels (indemnités kilométriques et frais annexes, péages, parkings...). Seul le conducteur de la voiture percevra un remboursement et indiquera le nom des personnes transportées sur son état de frais.

Si les circonstances ou l'intérêt du service le justifient, l'employé pourra utiliser un taxi ou un véhicule de location. Le remboursement se fera aux frais réels sur présentation des justificatifs.

Dans le cas d'une utilisation d'un véhicule personnel, le taux des indemnités kilométriques est remboursé selon le barème fiscal.

4) Avances sur frais :

Sauf autorisation expresse, les avances sur frais sont réservées aux déplacements supérieurs à 5 jours et/ou exposant l'employé à des avances de frais supérieures à 300€.

Les avances sont limitées à 75% maximum du prévisionnel de dépenses.

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité

1.3 Nouveaux produits de remise en forme

Il s'agit d'une part de nouveaux produits créés pour l'ouverture de la saison à compter du 6/12/2014 pour renouveler la gamme de produits offerts à la clientèle, et d'autre part d'un nouvel abonnement de 12 mois pour les séances de gymnastique mais sans l'entrée libre à la balnéo.

M. Jérôme LURIE, président de la Régie des thermes, propose la mise en place de trois nouvelles formules à compter de la réouverture de l'établissement prévue le 6 décembre 2014 :

- Abonnement 12 mois / 2 séances de gymnastique par semaine : 180 €
- Soin précieux à l'edelweiss (visage) : 55 €
- Séjour thermal « Belles gambettes »
(3 soins individuels par jour pendant 3 jours + accès balnéo)
 - Tarif 1 personne : 131 €
 - Tarif 2 personnes : 236 €

Cette délibération est prise à l'unanimité

1.4 Tableau des restes à réaliser Luzéa

Le tableau des restes à réaliser est présenté par M. Lurie, le Président de la Régie Thermale.

2) la Commune

1.1 Décisions budgétaires

- Budget eau : Décision modificative n°1

Il s'agit d'un réajustement de crédits au sein des 2 sections pour permettre l'ajustement à la hausse des dépenses de personnel et des travaux supplémentaires sur le réseau d'eau secteur de l'Agnoùède.

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget annexe REGIE EAU de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
023 (042)	Virement à la section d'investissement	+3 700,00	
6215/012	Personnel affecté par CL de rattachement	+3 600,00	
701249/014	Reversement redevance agence de l'eau	-7 300,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	Section d'investissement		
21531-ONA	Réseau d'adduction d'eau	+4 900,00	
21561-14	Service de distribution d'eau	-1 200,00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		+3 700,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	+ 3 700,00	+3 700,00

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE à 10 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions la décision modificative n°01 (**DM01**) proposée du budget annexe REGIE EAU de la collectivité de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus

- Budget assainissement - Décision modificative n°1

Là aussi il s'agit essentiellement d'augmenter les frais de personnel pour une réelle prise en charge du service par ce budget, soit une augmentation de 11300 € couverte par une augmentation des recettes.

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget annexe REGIE ASSAINISSEMENT de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
6215/012	Personnel affecté par CL de rattachement	+11 300,00	
7068	Autres prestations de services		+11 300,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	+11 300,00	+11 300,00
	Section d'investissement		
21351-ONA	Aménagements bât. D'exploitation	-400,00	
21562-29	Service d'assainissement	+400,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE à 10 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions la décision modificative n°02 (**DM02**) proposée du budget annexe REGIE ASSAINISSEMENT de la collectivité de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus

- Budget Transport - Décision modificative n°1

Un des chauffeurs de la navette thermique est dans l'effectif de la communauté de communes et travaille pour la commune de Luz en saison thermique.

Cette année il a pris son service sur le poste 1,5 mois plus tôt que l'an passé, soit une augmentation de 7600 € sur le poste personnel compensée par des baisses de dépenses sur d'autres postes (location véhicules, réparations) car il n'y a eu aucune panne en 2014.

La nécessité de faire appel aussi tôt dans la saison thermique à Jérôme Etcheverry sera examinée avant le début de la saison thermique

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget annexe REGIE de TRANSPORT de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
023 (042)	Virement à la section d'investissement	- 2 000,00	
6135/011	Locations mobilières	-1 000,00	
61551/011	Entretien matériel roulant	-4 600,00	
6215/012	Personnel affecté par CL de rattachement	+7 600,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	Section d'investissement		
2182-ONA	Matériel de transport	-2000,00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-2 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	-2000,00	-2000,00

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE à 10 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions la décision modificative n°01 (DM01) proposée du budget annexe REGIE de TRANSPORT de la collectivité de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus

- Budget Microcentrale de l'Yse - Décisions modificatives n°1, 2 et 3

Ce budget fait l'objet de 3 décisions modificatives, bien que rattachées au même conseil municipal, pour rendre la lecture plus compréhensible.

➤ Décision modificative n°1 :

Il s'agit d'opérations d'ordre visant à comptabiliser la dépréciation de la passerelle dite « Destrade » qui avait bénéficié d'une aide de 30 000 € versée par EDF, et de la sortir complètement du bilan.

Objet : Décision modificative n°01 – Budget MICROCENTRALE de L'YSE – Exercice 2014

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
023 (042)	Virement à la section d'investissement	+18 908,00	
777 (042)	Quote part subv Inv. Transf cpte Résultat		+18 908,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	+18 908,00	+18 908,00
	Section d'investissement		
13918 (040)	Autres subv d'équipement	+18 908,00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		+18 908,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	+18 908,00	+18 908,00

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE à 10 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions la décision modificative n°01 (DM01) proposée du budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus

➤ Décision modificative n°2 :

Elle a pour objet d'intégrer des dépenses supplémentaires non prévues au moment du vote du budget.

+ 112 612 € HT de travaux sur l'usine de l'Yse (marché passé avec 2EI) pour vendre à nouveau le courant à EDF en bénéficiant des tarifs plus avantageux d'un contrat H07 et cela sur 20 ans.

+ 934 929 € HT de travaux sur les traitements des berges de l'Yse dans le cadre du marché conception-réalisation signé en août 2013.

Les dépenses sont couvertes par des recettes non inscrites au BP 2014 : subventions de l'Etat et de la Région suite à la crue.

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section d'investissement, sur le budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section d'investissement		
1641 financières	Emprunts en euros	+4 300,00	
1641-ONA	Emprunts en euros	-4 300,00	
2154-ONA	Matériel industriel (dossier Ho7)	+112 612,00	
2313-14	Constructions	+934 929,00	
1311-14	Subv Equi Etat		+897 541,00
1312-14	Subv Equi Région		+150 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	+1 047 541,00	+1 047 541,00

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE à 09 voix pour, 00 voix contre et 06 abstentions la décision modificative n°02 (DM02) proposée du budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus

➤ Décision modificative n°3 :

Cette décision modificative a pour objet le versement de l'excédent du budget microcentrale (200 163 €) sur le budget principal.

Objet : Décision modificative n°03 – Budget MICROCENTRALE de L'YSE – Exercice 2014

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement, sur le budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
658	Charges diverses de gestion courante	-200 163,00	
672	Revers, Excédent Coll. Rattachée	+200 163,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE à 10 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions la décision modificative n°03 (DM03) proposée du budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus

- Budget principal : décision modificative n°3

Il s'agit là aussi en fin d'année d'ajuster les crédits.

Dépenses et recettes de fonctionnement : on constate des augmentations des prélèvements de l'Etat, avec essentiellement + 24 433 € au titre du fonds de péréquation et une augmentation du versement à la section d'investissement.

Dans cette section, un ajustement des dépenses entre les différentes opérations a été effectué. Les subventions relatives à l'éclairage public rue Maubési ont été enlevées compte tenu du transfert de l'opération au SDE.

Enfin on constate une subvention de 61 050 € du conseil général, qui est la participation de celui-ci à l'agrandissement du pont sur la RD 921 au-dessus de l'Yse et à la reprise de l'entonnement au-dessus du pont de Villenave.

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement, sur le budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
658	Charges diverses de gestion courante	-200 163,00	
672	Revers. Excédent Coll. Rattachée	+200 163,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE à 10 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions la décision modificative n°03 (**DM03**) proposée du budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité de l'exercice 2014, comme indiqué ci-dessus

A propos de l'aménagement derrière le Crédit Agricole, Jean-Claude Le Borgne dit que c'est dépenser de l'argent public communal alors que ceci est du ressort de la Communauté de Communes qui a cette compétence pour les abris de containers. Il explique qu'il faudrait profiter de ce que le Président de la Communauté de Communes est aussi Maire de Luz pour faire faire ces aménagements.

Annie Sagnes : lui répond que derrière le Crédit Agricole, il s'agit d'un aménagement urbain associant bancs, jardinières, inclusion dans un mur de pierres d'un panneau d'affichage, parement de lauzes dressées et que ces travaux d'aménagements urbains ne relèvent en aucun cas de la CCPT.

- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits engagés en 2014 – avant le vote des budgets 2015

Le principe est appliqué aux budgets principal, eau, et assainissement.

Objet : Avant l'adoption du budget : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget annexe ASSAINISSEMENT

Le Budget Primitif doit être voté avant le 31 mars de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la Commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Inscriptions budgétaires Exercice 2014	Propositions 25% Exercice 2015
21562-29	Matériel spécifique d'exploitation	9 115,00	2 279,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à 10 voix pour 00 voix contre et 05 abstentions.

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2014 dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Avant l'adoption du budget : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget COMMUNE

Le Budget Primitif doit être voté avant le 31 mars de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la Commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Inscriptions budgétaires Exercice 2014	Propositions 25% Exercice 2015
2151	Réseaux de voirie	47 290,00	11 822,00
2158	Autres instal Matériel et Outillage	44 060,00	11 015,00
2183	Matériel bureau et Informatique	7 100,00	1 775,00
2188	Autres Immo. Corporelles	32 375,00	8 093,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à 10 voix pour 00 contre et 05 abstentions.

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget COMMUNE de l'exercice 2014 dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Avant l'adoption du budget : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget annexe EAU

Le Budget Primitif doit être voté avant le 31 mars de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la Commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Inscriptions budgétaires Exercice 2014	Propositions 25% Exercice 2015
21561-14	Matériel spécifique d'exploitation	7 677,00	1 919,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à 10 voix pour 00 contre et 05 abstentions.

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2014 dans les conditions exposées ci-dessus.

- Reversement de l'excédent au budget principal

Cet excédent a été constaté par la décision modificative n°3 budget de l'Yse.

Objet : reversement de l'excédent au Budget principal

L'exercice 2014 du budget de la microcentrale de l'Yse fait apparaître un excédent de fonctionnement de 200 162,84 €.

Cet excédent provient de la vente d'électricité de la microcentrale dont les tarifs ont été fixés pour la période du 01.01.2014 au 30.10.2014 par ENERCOP Source d'Energies et du 01.11.2014 au 31.12.2014 par EDF.

Par ailleurs, à ce jour, les travaux d'investissement programmés sur le budget de la microcentrale sont couverts par des ressources propres ; la couverture du besoin de financement étant assurée ; il est proposé de reverser l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2014 au budget principal de l'exercice 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à 10 voix pour 00 voix contre et 05 abstentions.

DECIDE de verser l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2014 (200 162,84 €) du budget de la microcentrale de l'Yse au budget principal de la commune de Luz de l'exercice 2014.

- Présentation du tableau des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il n'y a aucun commentaire.

- Versement d'acomptes aux associations Fréquence Luz, J Club et Comité des Fêtes.

Comme cela se pratiquait ces dernières années, en attendant le vote du budget et pour leur permettre de fonctionner, il est prévu comme par le passé de verser des acomptes sur les subventions qui seront décidées lors du vote du budget 2015. Pour l'instant les mêmes sommes que l'an passé ont été reconduites.

Le Jazz n'est pas concerné cette année puisque le festival a été reconnu d'intérêt communautaire.

Alain Lescoules : s'étonne que ce soit Fun Radio qui anime le Nouvel An à l'Ardiden. Pourquoi ne pas avoir associé Fréquence Luz ?

Le Maire : c'est un choix de Sébastien Mark qui pense que Fréquence Luz n'est pas en capacité d'animer ce type d'évènement, avec toute la logistique scène et évènementiel. De plus, ces 2 radios n'ont pas les mêmes auditeurs. Fun Radio émet en particulier sur Bordeaux et l'objectif est de faire rayonner Luz-Ardiden sur une zone d'émission la plus large possible. Par ailleurs Fréquence Luz n'a pas fait de remarque particulière sur l'intervention de Fun Radio.

Alain Lescoules : puisque vous parlez de Bordeaux, je remarque qu'on peut lire beaucoup d'articles sur toutes les stations de ski mais pas sur Luz.

Le Maire : détrompez-vous. Voici justement un article de plusieurs pages sur le magazine Pyrénées Sud Ouest. Ce magazine a été diffusé à 300 000 exemplaires, et à l'inverse d'un quotidien, il est conservé dans les maisons.

Après cet échange, on procède au vote.

Objet : Subventions aux associations – Versements acomptes

Chaque année la Commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR octroie aux Associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement de liens sociaux, d'animations diverses et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants, **une subvention annuelle de fonctionnement.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil, des difficultés de trésorerie rencontrées par certaines d'entre elles, en début d'exercice (*avance des frais d'organisation et de fonctionnement*), et propose que le paiement de la subvention communale annuelle de fonctionnement leur soit versé sous forme **d'acomptes**, pour les associations suivantes :

→ Association COMITE des FETES de LUZ	3 000 €
→ Association RADIO FREQUENCE LUZ	4 000 €
→ Association J.CLUB	3 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, à verser sous forme d'acomptes, les subventions annuelles de fonctionnement aux associations comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 respectivement au Budget Primitif Principal de la Commune.

2.3 Autorisation de signer les conventions avec les communes raccordées à la station d'épuration

Les principes de ces conventions ont déjà été arrêtés :

- Etablissement de pourcentage de participation en fonction des m3 d'eau facturés aux abonnés par les différentes communes raccordées (tout Labatsus).
- Le même pourcentage s'appliquera aux dépenses de fonctionnement et d'investissement constatées dans le compte administratif de la commune de Luz.
- En 2015, les participations de la commune de Viey et du village de Sers qui s'appliquent à l'année 2014 seront égales à 0 car ces villages ne sont plus raccordés depuis la crue.

Alain Lescoules : Il faudrait rattraper le décalage d'un an entre les dépenses de la commune et les participations des communes raccordées avant le transfert de cette compétence.

**Objet : convention de raccordement à la station d'épuration de Luz-Saint-Sauveur
Des communes d'Esterre, Barèges, Viella, Betpouey, Viey, Sers**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre les communes d'Esterre, Barèges, Viella, Betpouey, Viey, Sers et Luz-Saint-Sauveur fixant les modalités de raccordement de leur réseau d'assainissement à la station de traitement des eaux usées de Luz-Saint-Sauveur.

Cette convention énonce notamment les critères de la participation financière de ces communes aux charges de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration de Luz-Saint-Sauveur pour les années 2014 et 2015.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider ladite convention,
- De demander en 2015, à chaque commune raccordée, une participation financière calculée à partir du compte administratif 2014 du budget annexe ASSAINISSEMENT, pour les dépenses et recettes relatives à la station d'épuration uniquement.
- De procéder de la même manière en 2016 pour les dépenses relatives à l'exercice 2015.

2.4 Vente des certificats d'économie d'énergie

M. le Maire consulte le conseil municipal sur l'opportunité de procéder ou non à la vente des certificats d'énergie en 2014. La meilleure offre s'établit à 33 419,24 € et provient du courtier ILM.

Nous n'avons pas de visibilité sur la nouvelle période qui s'ouvrira au premier trimestre 2015. Il y aura de nouveaux obligés, mais aussi des assouplissements dans les conditions d'obtention des CEE pour en hâter l'octroi.

Alain Lescoules : ces certificats ont été obtenus grâce aux travaux d'économie d'énergie réalisés par la commune en 2010, 2011 et 2012 et au travail de dossiers accompli par Jean-Claude Le Borgne et Brigitte Pratedessus. Il pense qu'il vaut mieux les vendre dès maintenant.

Objet : vente des certificats d'économie d'énergie de la commune

Monsieur le maire fait un point sur le dispositif des certificats d'énergie.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergies a été créé avec la Loi n°2005-781 du 13/07/2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) qui constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Cette disposition repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants).

Ceux-ci sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Dans le cadre de la réhabilitation de plusieurs bâtiments communaux (Forum, Piscine, Gymnase), et ainsi d'importants travaux ont été réalisés en matière d'isolation, de chauffage, d'éclairage. La commune de Luz a valorisé des travaux d'économie d'énergie et constitué fin décembre 2012 un dossier de demande de certificats d'économie d'énergie. Ce dossier a été réalisé par M. J-Claude Le Borgne, adjoint aux travaux et le service administratif.

En septembre 2013, le ministère de l'environnement a validé le dossier et a attribué par arrêté une enveloppe de 10 127 044 kWh Cumac certificats d'énergie à la commune de Luz Saint-Sauveur

Ce travail, bien que très lourd administrativement, nous permet aujourd'hui de revendre les certificats obtenus à des « obligés ».

Après démarchage auprès de plusieurs obligés et afin de réaliser une vente de gré à gré, nous avons attendu les éventuelles offres. Nous avons également informé nos interlocuteurs privilégiés distributeurs et fournisseurs d'énergie pour qu'ils nous proposent également une offre s'ils étaient intéressés ou s'ils n'avaient pas atteint leurs obligations.

5 offres nous ont été adressées allant de 30 887,4842 € à 33 419,24 € net vendeur.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre la plus élevée, à savoir l'offre de la société Groupe ILM qui fixe l'achat à 0,330 kwh Cumac soit 33 419,2452 euros.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de vendre ces certificats aujourd'hui au plus offrant ou bien d'attendre l'ouverture de la 3^{ème} période des certificats d'économie lancée par l'Etat. Cette troisième période débute en janvier 2015 et établit une nouvelle liste d' « obligés » ainsi que les nouvelles règles d'obtention des certificats.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal autorise le maire à signer la vente des certificats d'économies d'énergies auprès de la société ILM.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la vente des certificats d'économie d'énergie à la société ILM pour un montant de 33 419,24 €.

2.5 Réforme des rythmes scolaires

Le comité technique paritaire a validé sans observation la réforme des rythmes scolaires mise en place à Luz dans ses conséquences sur le travail des agents à l'école.

Rappelons que cette réforme s'est mise en place en modifiant les horaires de travail des agents mais sans changement dans leur durée de travail hebdomadaire.

Objet : Réforme des Rythmes Scolaires - Mise en place à la rentrée scolaire 2014/2015

Références :

- ➔ Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République
- ➔ Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
- ➔ Circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Educatif Territorial

La Commune de Luz-Saint-Sauveur a fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

En concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs (enseignants, représentants de parents d'élèves, Association du J.CLUB, le personnel des écoles et les élus ancienne et nouvelle Municipalité), la Commune de Luz-Saint-Sauveur a mis en œuvre, à titre expérimental, la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014 avec ½ journée supplémentaire de classe le mercredi matin (Dossier rythmes scolaires validé par le DASEN et le Conseil Général).

Le travail d'élaboration des propositions d'organisation élaborées ont été soumises à l'avis consultatif des différents partenaires. Ces propositions ont été envoyées au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées à Séméac pour avis. En attendant, la commune a poursuivi le travail engagé :

1/ OBJECTIFS de la REFORME

- Mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous.
- Améliorer les apprentissages des élèves.

2/ PRINCIPES GENERAUX

- ➔ Maintien de la durée hebdomadaire d'enseignement : 24 heures
- ➔ Répartition de la semaine scolaire sur 9 demi-journées
- ➔ Réduction de la journée d'enseignement
- ➔ Application de la réforme à compter de septembre 2014
- ➔ Classe le mercredi matin avec Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)
- ➔ Modification des plannings et horaires de travail ; pas d'augmentation ni réduction du temps de travail de chaque poste des personnes affectées au groupe scolaire
- ➔ En parallèle des APC sont mis en place les TAP (Temps d'Activité Périscolaire) le mercredi matin de 11h00 à 12h00, pris en charge par la Collectivité, et, en complément de l'accueil périscolaire déjà assuré les années précédentes, une ½ heure supplémentaire de 16h30 à 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

→ **Transports scolaires** : suppression, par le Syndicat de Ramassage Scolaire du Canton de Luz, des accompagnatrices dans les bus compte tenu du coût important que cela génère ;

Spécificité pour les élèves en classe de maternelle : la présence d'un accompagnateur s'avère obligatoire dans les véhicules ayant une capacité supérieure ou égale à 24 places et présence d'un effectif minimum de 7 élèves de maternelle ; ce qui n'est pas le cas dans le Canton de Luz.

En conséquence : suppression des accompagnatrices jusqu'au bus (le soir et le matin) et dans les bus pendant les trajets.

→ **Entretien des locaux scolaires** : l'entretien des locaux ne devra plus être effectué pendant le temps de classe entre 9h et 16h30 en dehors des locaux affectés à la cantine scolaire et des sanitaires.

→ **Hygiène renforcé** : entretien des sanitaires (deux passages par jour au lieu d'un) soit ½ heure supplémentaire par jour (L-M-J-V) ; ménage supplémentaire programmé aux petites vacances scolaires (**Noël** 2jours, **Février** 2jours, **Pâques** 2jours) soit 126 heures de ménage conforté (3 Agents x (6jours de 7heures).

→ **Accueil périscolaire** : la commune poursuit ses activités sous forme d'accueil de loisirs sans hébergement, soumis aux normes définies par le ministère de la jeunesse et des sports et ouvrant droit aux prestations de la CAF.

Encadrement : 1 adulte pour 10 enfants (de moins de six ans) et 1 adulte pour 14 enfants (de six ans et plus). N'ayant pas mis en place de PEDT (Projet Educatif Développement du Territoire) en concertation avec l'ensemble des parties prenantes qui préconise 1 adulte pour 14 enfants (de moins de six ans) et 1 adulte pour 18 enfants (de six ans et plus).

En dehors des Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C) dirigés par le personnel enseignant, les élèves seront pris en charge de la manière suivante :

- **Pour les élèves du premier degré** : sous la direction de l'Association du J. Club le personnel communal aura la charge de l'encadrement des élèves de l'élémentaire. Ce personnel poursuivra différentes formations afin d'étoffer ses compétences.

Une réunion de travail préparatoire mensuelle (le samedi matin de 9h à 11h) sera programmée pour organiser et mettre en place les différentes activités périscolaires. Les activités proposées sont indiquées dans le projet pédagogique.

3/ ACCUEIL PERISCOLAIRE

En élémentaire : l'accueil périscolaire du matin commencera à 7h45 jusqu'à 8h50, à la pause méridienne de 12h00 à 13h50. Celui du soir débutera à 16h30 et se terminera à 18h30 pour les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le mercredi, un accueil périscolaire sera assuré de 7h45 à 8h50 et de 11h à 12h, uniquement pour les primaires, en dehors de l'encadrement des A.P.C. (*Activités Pédagogiques Complémentaires*)

4/ CANTINE SCOLAIRE

Il n'y aura pas de service de restauration la mercredi midi.

Uniquement, les enfants qui doivent aller à l'accueil de loisirs l'après-midi seront pris en charge par les animateurs et déjeuneront au self du Collège.

5/ TRANSPORTS SCOLAIRES

Un ramassage scolaire sera organisé le mercredi. A midi, une ou deux rotations pourront être effectuées en fonction du nombre d'enfants :

- Départ 12h00 pour TOUS, élèves de maternelle, primaire et collège résidant dans les villages de Viella, Viey et Betpouey
- Départ à 12h30 pour ceux des villages de Sers et Barèges.

Un temps de surveillance (30mn uniquement) sera assuré pour les enfants dont la prise en charge ne peut être effective à midi.

Les autres jours de la semaine (L,M,J,V) restent inchangés sans accompagnatrice dans les bus.

6/ EVALUATION

L'évaluation se fera régulièrement, avec un bilan à la fin de l'année scolaire :

- Evaluation du nombre d'enfants inscrits par atelier.
- Taux de présentisme

Le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) Départemental, lors de sa réunion du 20 novembre 2014, a examiné cette nouvelle réorganisation des services et a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vote : 11 Pour ; 0 Contre ; 4 Abstentions

VALIDE la réforme des rythmes scolaires telle que présentée ci-dessus ;

APPROUVE la mise en œuvre de cette réforme pour la rentrée scolaire 2014/2015 ;

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise place des présentes.

2.6 Mise à jour de Numérues (numérotation des voies communales)

Cela concerne la zone de Soucastet, propriété Choozy. Un numéro 10A sera attribué, en sus du numéro 10.

Objet : mise à jour du numérues (numérotation des voies communales)

Suite à une demande du centre des Impôts Foncier de Lourdes, il convient de mettre à jour le numérues de la commune de Luz Saint-Sauveur pour les parcelles cadastrées section AH numéro 140 et 141 référencées toutes les deux au 10, rue Soucastet 65120 Luz Saint-Sauveur.

Monsieur le maire propose que la parcelle AE 140 conserve le n°10, rue Soucastet et propose d'attribuer à la parcelle AE 141 le n° 10 A, rue Soucastet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de monsieur le maire et décide que :

la parcelle AE 140 conserve pour numéro le 10, rue Soucastet
la parcelle AE 141 portera le numéro 10A, rue Soucastet.

2.7 Syndicat du ramassage scolaire – adhésion d'Esterre et Esquièze-Sère

Il s'agit d'une régularisation. Le Syndicat de ramassage scolaire s'est aperçu que les Communes d'Esquièze-Sère et Esterre n'avaient pas délibéré pour adhérer au syndicat à l'origine de sa création.

La commune de Luz doit donc maintenant délibérer pour accepter les communes d'Esquièze-Sère et Esterre.

Objet : adhésion des communes d'Esquièze-Sère et d'Esterre au syndicat de ramassage scolaire du canton de Luz

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les communes d'ESQUIEZE-SERE et d'ESTERRE sont membres du syndicat de ramassage scolaire du canton de Luz depuis de très nombreuses années.

Cependant, leur adhésion n'a pas été régularisée administrativement, et les services de la Préfecture des Hautes-Pyrénées demandent à ce que cela soit fait le plus rapidement possible.

C'est pourquoi, monsieur le maire demande à ses conseillers de délibérer afin d'approuver l'adhésion des Communes d'ESQUIEZE-SERE et d'ESTERRE au syndicat de ramassage scolaire du canton de Luz.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE à l'unanimité, l'adhésion des communes d'ESQUIEZE-SERE et d'ESTERRE au syndicat de ramassage scolaire du canton de Luz.

2.8 Travaux

- Travaux d'électrification rurale chez M. Cumia aux Astès.

M. le Maire expose les points à délibérer :

* acceptation du plan de financement avec le Syndicat Départemental d'Electrification qui réalisera les travaux d'électrification, du coffret existant en bord gauche en montant de la route départementale jusqu'au bâtiment d'exploitation de M. Cumia, sur des terrains privés sur lesquels l'agriculteur a des autorisations de passage.

Ce plan de financement fait apparaître un reste à charge pour la commune de 2300 €.

* convention à signer avec M. Cumia pour la prise en charge par celui-ci de la somme du reste à charge : 2300 €.

Romain Estrade : tout d'abord 15 ml de cette extension sont à la charge intégrale de la commune puisqu'il s'agit de la traversée de la départementale, sur fonds public donc.

Elisabeth Pourtet : pourquoi les agriculteurs payent-ils l'eau dans leurs granges ? Ne peut-on pas aider les jeunes agriculteurs ?

Le maire : on ne peut pas faire de différence entre les redevables. Concernant l'extension du réseau électrique, il est normal qu'il y ait une participation de M. Cumia puisque cet aménagement lui est propre et est réalisé exclusivement sur fonds privés en zone NC.

La participation du SDE n'était non plus pas forcément acquise de droit.

Romain Estrade : trouve ce dossier imprécis. L'électricité arrivera-t-elle jusqu'au bâtiment ou seulement en limite de propriété de M. Cumia ? Auquel cas il restera encore à la charge de M. Cumia la traversée de tout son terrain qui est grand.

Le maire : c'est M. Hervé Marchand qui a suivi ce dossier et il n'est pas là, car retenu par son activité professionnelle. On peut différer ces délibérations jusqu'au prochain conseil municipal.

Cela étant, c'est un équipement propre et à ce titre, M. Cumia aurait pu être appelé à prendre en charge l'intégralité de la dépense à partir de la route départementale. Il ne faut pas créer de précédent.

Romain Estrade : regrette de ne pas avoir été associé à la réflexion préalablement. Avant les élections, il y avait toujours un élu des Astès associé à la réflexion du conseil municipal pour préparer les dossiers.

Le maire : M. Hervé Marchand a aussi une parfaite connaissance de ce dossier.

Les 2 délibérations sont différées.

Elisabeth Pourtet : attend toujours la pose d'une barre sur le sentier au niveau de sa maison. Récemment une personne est tombée.

Annie Sagnes : la pose de cette barre est programmée.

- Alimentation électrique de la zone UB, route de Gavarnie.

Le Maire explique qu'il y avait 2 options possibles :

- soit l'alimentation en équipement propre pour le permis de construire déposé par M. Baggiot concernant la création de 14 logements,

- soit la prise en compte de cette extension et renforcement en équipement public, en déplaçant l'implantation du coffret à la limite amont de la parcelle pour électrifier également les 2 autres parcelles en zone UB urbanisables.

C'est cette seconde option qui est proposée au conseil municipal.

Le coût total est de 9 000 € avec une participation à la charge de la commune sur ses fonds libres à hauteur de 3800 € H.T.

Jean-Claude Le Borgne : espère que la ligne électrique sera enterrée.

Objet : financement du coût d'extension du réseau électrique en zone UB du POS à la suite d'un projet de construction de 14 logements – route de Gavarnie

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de 14 logements sur les parcelles cadastrées section AE n° 76 et B n° 24, 46, 47 situées route de Gavarnie sur la commune de Luz Saint-Sauveur.

Le projet nécessite une extension du réseau BT à partir du transformateur Balarounques sur une longueur de 50 ml. Le détail des travaux à réaliser et son coût estimé sont présentés dans le courrier du SDE65.

Le financement de la dépense se décompose de la façon suivante :

Part à la charge de la commune	3 800,00 € HT
Participation du SDE.....	<u>5 200,00 € HT</u>
Coût estimé des travaux.....	9 000,00 € HT

En raison de la situation du projet en zone UB du POS, Monsieur le Maire propose que la commune finance à hauteur de 3 800,00 € HT l'extension du réseau BT afin d'alimenter ce projet de construction de 14 logements et de permettre également de desservir le restant des parcelles urbanisables sur la zone UB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de financement présentée par le SDE 65,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Après ce vote à 19h30, M. Romain Estrade quitte la salle et donne procuration à M. Alain Lescoules.

- Subvention FAR 2015 attribuée par le Conseil Général

Le Maire explique qu'en raison de la réforme territoriale : modification des limites cantonales mais aussi modification dans compétences exercées par les Départements, il s'agit peut-être de la dernière année pour la programmation du FAR.

Les dossiers doivent donc être déposés pour la fin de l'année 2014. Il donne la parole à Annie Sagnes.

Annie Sagnes : explique que la demande de subvention portera sur la mise en valeur du lavoir de Saint Clément et des accès entre le stade et la place Saint Clément. Mme Magnes, architecte au CAUE, venue sur les lieux, travaille à la production d'une esquisse.

Une réunion avec les riverains sera organisée.

Le montant de l'opération sera réduit en raison de certains travaux qui seront exécutés en régie. Il est possible aussi d'englober dans cette opération la remise en valeur du lavoir au-dessus de la Maison de la Vallée.

Alain Lescoules : N'y a-t-il pas d'autres priorités, que les travaux au lavoir de Saint Clément, comme les travaux au bord de l'Yse ?

Annie Sagnes : explique que les travaux liés à l'Yse sont liés aux dossiers crues. L'aménagement du lavoir est important dans le cadre de la revalorisation de Luz ; preuve en est donnée par l'étude que vous aviez vous-même commandée à un architecte ces dernières années. De plus, nous nous sommes mis à l'écoute des habitants qui sont en attente de cet aménagement.

Le maire : il était essentiel de présenter un dossier complet (plan, descriptif, devis, délibération) avant le 31/12/2014. Le projet établi en 2002 le permettait. Il sera peut-être possible de réaffecter ces crédits s'ils sont obtenus, à postériori.

Alain Lescoules : pourquoi ne pas avoir présenté un projet sur le pont de l'égalité ?

Le maire : nous n'avions pas de projet défini et de devis sur ce secteur.

Annie Sagnes : l'aménagement du lavoir et des accès du lavoir de Saint Clément était demandé car cet itinéraire est très emprunté.

Il est de toute façon prévu de refaire la fontaine du pont de l'égalité et tout ce secteur, mais ces travaux entrent dans le cadre des arrêtés de subventions obtenues après la crue.

Objet : demande d'une subvention – FAR 2015

Monsieur le maire présente le projet de mise en valeur du lavoir de Saint Clément et des cheminements piétons entre la place saint Clément et le stade qui s'inscrit dans le cadre d'une opération globale intéressant le petit patrimoine bâti de la commune.

Ce projet avait été étudié en 2001 et évalué à 88 000 € HT.

Il est en cours de réexamen grâce à l'intervention du CAUE avec le double objectif suivant : diminuer l'enveloppe de travaux et préciser les principes d'intervention.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le conseil général pour une subvention FAR la plus élevée possible au titre de l'année 2015.

Le conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions approuve ce projet et autorise monsieur le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2015.

2.9 Construction d'une nouvelle gendarmerie

* référentiel d'expression des besoins :

Il s'agit de reprendre à nouveau une délibération comportant tous les termes voulus par la gendarmerie, pour s'engager à construire cette caserne.

Objet : construction d'une caserne de gendarmerie

La gendarmerie demande à la commune de reprendre la délibération du 10 juillet 2014 comme suit :

La commune de Luz Saint Sauveur, maître d'ouvrage, s'engage sans réserve à conduire le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Luz conformément au référentiel d'expression des besoins et aux conditions juridiques et financières du décret de 1993 stipulées ci-dessous :

« Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie pour 13 unités logements ;
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds.
- la valeur du terrain estimée par le service France Domaine, entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite du prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.
- ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans. »

La délibération est prise à l'unanimité.

* projet de bail de la nouvelle gendarmerie :

Ce projet de bail est établi par France Domaine en fonction des éléments connus à ce jour :

- les coûts plafonds des unités logements fixés par le Ministère qui évoluent,
- le coût prévisionnel des travaux,
- le coût prévisionnel des surcoûts architecturaux dans la mesure où le projet se situe dans le périmètre des Monuments Historiques.

Le montant annuel du loyer qui sera perçu par la commune lors de l'entrée dans les locaux des gendarmes est fixé à ce jour à 173 580 €.

Objet : signature du projet de bail de la future caserne de gendarmerie de Luz Saint Sauveur

Monsieur le maire donne lecture du projet de bail établi par France Domaine pour la future caserne de gendarmerie.

Par rapport au projet établi en juillet 2014, il y a deux modifications

- France Domaine a intégré à la demande de la commune les surcoûts architecturaux pour 115 200 € TTC. Les surcoûts environnementaux (pompe à chaleur et production d'eau chaude sanitaire) n'ont pas été pris en compte.
- Le coût plafond de l'unité logement a baissé passant de 190 000 € à 187 100 €.

Ces 2 éléments agissent en sens contraire.

En conséquence le loyer annuel proposé par France Domaine en juillet 2014 d'un montant de 169 008 € n'a pu être réévalué qu'à la somme de 173 580 €.

Il est bien clair qu'il ne s'agit que d'un projet de bail, lequel ne sera définitivement établi que lors de la mise à disposition du casernement avec les coûts plafonds réactualisés à cette date, ainsi que les coûts et surcoûts architecturaux de construction effectivement constatés.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le projet de bail à l'unanimité.

2.10 Autorisation d'ester en justice Luzarp/Commune de Luz

M. le maire explique que LUZARP (copropriétaires de Pyrénées Zénith et Eterle) a assigné la commune de Luz devant le TGI de Tarbes. Luzarp conteste la légalité de la taxe de séjour appliquée sur le territoire de la commune, sous prétexte qu'il n'y aurait pas de délibération précisant les modalités d'application de cette taxe. Or cette délibération existe bien, en bonne et due forme et date du 17 juillet 1996.

M. le maire précise que cette société est coutumière de réclamations incessantes : la dernière en date concernait des drains situés sur le terrain d'assise de l'Eterle. Ces drains avaient été imposés par l'Etat (RTM) et avaient été la condition sise qua non de l'octroi du permis de construire.

Il faut donc que la commune autorise le maire à ester en justice par l'intermédiaire de son avocat, Maître Soulié.

Objet : Autorisation d'ester en justice et

Désignation d'un avocat – Affaire Commune de Luz contre Luzarp

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions à monsieur le maire.

- Considérant que le maire doit défendre les intérêts de la commune dans un litige qui oppose celle-ci à la société Luzarp qui l'a assignée au Tribunal de Grande Instance, et qui concerne la taxe de séjour,
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice au nom de la commune sur l'affaire Commune de Luz contre Luzarp et à désigner Maître Julien Soulié, avocat à la SCP Mauvezin-Soulié, 12 cours Gambetta à Tarbes (65000), inscrit au barreau de Tarbes afin de le représenter et de défendre les intérêts de la commune devant les Tribunaux compétents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à ester en justice au nom de la commune dans le cadre du dossier concernant l'affaire Commune de Luz /Luzarp.

2.11 Avenant au marché d'interconnexion du réseau d'eau potable versant Yer de Prat.

La commune d'Esquièze-Sère est le maître d'ouvrage délégué de ces travaux. Un avenant de 10 420 € HT concernant des travaux supplémentaires (rénovation complète de 3 réservoirs, brise-charges existants et prolongation d'une partie du réseau existant en provenance de Cap de Gros) est proposé portant le marché à la somme de 696 240 € HT.

Objet : Travaux Yer de Prat / Cap de Gros

Les communes d'Esterre, Esquièze-Sère et Luz Saint-Sauveur ont signé en août 2005 une convention afin de mandater la commune d'Esquièze-Sère pour la réalisation du programme de mise en place d'ouvrages et de canalisations depuis les sources Yer de Prat et Cap-de-Gros.

En tant que maître d'ouvrage délégué, la commune d'Esquièze-Sère a conclu un marché de travaux avec le groupement d'entreprise Bayol-Acchini-LBTP-BDEE pour montant global de 2 486 740 € HT répartis de la manière suivante :

- 1 800 920 € HT pour la réalisation des travaux d'adduction depuis la source Pouey, située sur le territoire communal de Saligos

- 685 820 € HT pour la réalisation des travaux d'adduction depuis les sources « Yer-de-Prat » et « Cap-de-Gros » situées sur le territoire communal de Luz Saint-Sauveur ;
la réalisation des travaux sur les deux versants (Pouey / Yer de Prat – Capde gros) étant une condition fixée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général pour obtenir un maximum d'aides financières.

Les travaux sur le versant Pouey sont terminés.

Après avoir apporté des modifications d'ordre technique au projet sur les versants Yer de Prat et Cap-de-Gros, un ordre de service a été adressé au groupement d'entreprises pour un montant global de travaux de 613 820,00 € HT.

Après déduction des subventions attribuées pour ces travaux (au total 277 790,40 € HT), la participation financière des signataires de la convention mentionnée plus haut pour la réalisation des travaux était la suivante :

- Luz-Saint-Sauveur	278 424,53 € HT
- Esquièze-Sère	38 403,38 € HT
- Esterre	19 201,69 € HT

Durant la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de prévoir la rénovation complète de trois réservoirs brises charges existants et de prolonger une partie du réseau existant en provenance de Cap-de-Gros. La plus-value ainsi générée s'élève à :

- 10 420 € HT par rapport au marché initial,
- 82 420 € HT par rapport à l'ordre de service émis au moment du démarrage des travaux

Il est donc nécessaire de porter le montant du marché à 696 240,00 € HT.

Il est donc demandé ce jour au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire d'Esquièze-Sère, en tant que maître d'ouvrage délégué, à signer l'avenant au marché de travaux permettant la prise en compte des travaux supplémentaires décrits précédemment.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire d'Esquièze-Sère, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué à signer l'avenant au marché de travaux permettant la prise en compte des travaux supplémentaires décrits précédemment.

2.12 Transformation du SIVU d'Electricité en SIVOM.

Compte tenu de l'urgence signifiée par M. Eric Borrat la délibération est soumise au vote.
M. Le Maire s'engage cependant à ce que M. Eric Borrat vienne expliquer lors d'une séance de travail la raison de la modification de ces statuts.

Objet : Modification du SIVU d'Electricité d'Esquièze-Sère, d'Esterre et de Luz-St-Sauveur en SIVOM d'Energie du Pays Toy – Approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration du SIVU d'Electricité a adopté le principe de modification du SIVU en SIVOM d'Energie du Pays Toy. Une régie sera créée au sein du futur SIVOM afin d'assumer les prérogatives techniques et administratives actuelles du SIVU.

Il donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les objectifs :

- étendre les compétences du SIVU en le transformant en SIVOM
- lui donner de nouvelles compétences (à caractère optionnel) à exercer sur les 3 communes membres (gaz, réseaux de chaleur, production hydroélectrique, AEP et assainissement, communications électroniques).
- effectuer des prestations de service pour les collectivités membres ou non membres, dans le respect de la commande publique et de la législation en vigueur sur la concurrence
- exercer des activités de sous-traitance dans les domaines techniques ou administratifs suivants (maintenance, dépannage, exploitation, facturation pour autrui, recouvrement).

Alain Lescoules refuse de participer à ce vote. On dénombre 5 abstentions et 8 votes pour.

2.13 Questions diverses.

1 – Luz Ardiden

M. le maire indique qu'un exemplaire de chaque magazine Sud-Ouest avec un article de plusieurs pages sur la station de Luz Ardiden, rédigé après une interview de M. Eugène Trey, ancien président de la régie, a été déposé dans le casier de chaque conseiller municipal avec la nouvelle plaquette de l'office de tourisme qu'il trouve de grande qualité.

Il donne également à chaque conseiller municipal un tour de cou avec le logo de l'anniversaire des 40 ans de la station.

Alain Lescoules : cet article qui ne mentionne que M. Foyer, malgré le respect qu'il a pour lui, et Yvon Connan, en tant que fondateurs de la station, au mépris des hommes qui ont donné leurs vies pour que cette station se développe est assez révoltant.

Le maire : cet article a été fait d'après une interview de M. Eugène Trey, à Grust même. L'angle d'attaque de la journaliste qui a rédigé le texte était : les fondateurs de la station. Personne n'a tenu le stylo du journaliste.

Alain Lescoules : et comme par hasard, il ne cite que les noms de vos amis.

Le maire : précise que ce magazine, dont la longévité est bien plus importante que celle d'un journal, est distribué à 300 000 exemplaires dans la région ouest jusqu'à Nantes, et que c'est à ce titre une excellente publicité pour la station.

Puis toujours sur Luz Ardiden :

Le début de la saison hivernale a été impacté par le manque de neige. Un rapport de la cour des comptes de 14 pages fait le point sur 30 stations de ski. Luz Ardiden y est citée 6 fois de façon défavorable.

Le Maire précise qu'il a demandé à ce que dans ce rapport, dans le passage consacré à Luz, le projet de remontée lourde soit mentionné au passé car actuellement abandonné.

Alain Lescoules : si ce rapport est sorti, c'est parce que je l'ai demandé lors de mon déplacement au Ministère et lors de mon audition à la chambre régionale des comptes à Toulouse pour alerter sur la situation de certaines stations de ski dans les Pyrénées et d'une concurrence faussée selon que les stations se situent dans les Hautes Pyrénées, en Haute Garonne, ou dans les Pyrénées Atlantiques.

Vous avez eu tort de faire modifier le passage. L'étude a été faite. Elle a montré l'impossibilité financière pour le seul Sivom de l'Ardiden de réaliser cette remontée côté Luz. Elle montrait aussi que l'on cherchait des solutions. Vous, vous allez tout droit dans le mur. Enfin, c'est la première fois que je vous entends parler de déficit structurel de la station. Jusqu'à présent vous n'aviez que le terme de « mauvaise gestion » à la bouche quand vous évoquiez l'action des précédentes municipalités.

Le maire : la Cour des Comptes demande un adossement de la station à l'intercommunalité ou à une autre structure que le Sivom de l'Ardiden. La réflexion est en cours.

2 – L'Yse :

Même si l'aide de l'Etat couplée à celle de la Région et de l'Agence Adour Garonne a été sans précédent, les travaux sur l'Yse aval ayant été sous-estimés, l'enveloppe du fonds calamité est insuffisante. Il faudra donc faire appel au Programme PAPI mais le pourcentage d'aide passe alors de 80 % à 40 %. Le reste à charge va donc être lourd pour la commune car dans les estimations initiales des services de l'Etat n'ont pas été prises en compte les seuils, le pavage du lit pour éviter l'érosion et par suite l'effondrement des berges.

Les bureaux d'études disent que tous ces travaux sont indispensables, ce qui engage la responsabilité des communes. Ils concernent les communes d'Esquièze, Esterre et Luz.

Une réunion présidée par Mme la Sous-Préfète avec l'Association des Maires va être prochainement programmée.

3 – Le cas de la colonie Pascau :

Il est prévu que ce secteur fasse l'objet d'une étude dite « de danger » financée par le PAPI qui sera on l'espère labellisé en 2015. Les travaux seraient alors financés dans le cadre d'un deuxième PAPI en 2017.

De plus, l'Etat pense que même avec des digues de part et d'autre de l'Yse, la colonie ne pourra pas être réexploitée. M. Pascau ne peut cependant pas attendre autant de temps sans réponse. Il faut que l'Etat précise à quelles conditions M. Pascau pourrait réexploiter.

Jean-Claude Le Borgne : ne peut-on mieux indemniser M. Pascau, en s'appuyant sur l'argument que le montant des travaux de protection diminuerait sans l'existence de ces bâtiments à protéger.

Alain Lescoules : c'est la première proposition qui a été faite à M. Pascau. Mais on était en campagne électorale et il a écouté d'autres sirènes qui lui ont fait miroiter une issue différente.

Le maire : c'est totalement erroné de prétendre que l'on a poussé M. Pascau à garder sa colonie. On s'est par contre opposé à la solution de séparer sa colonie de sa maison par une déviation du cours de l'Yse.

4 – Le centre de tri de la Poste :

Le maire explique que la Direction Départementale de la Poste n'a pas tenu ses engagements. La présentation des économies soi-disant réalisées avec un centre de tri commun à Pierrefitte était totalement biaisée. La lettre signée par l'ensemble des Maires du Pays Toy n'a pas été prise au sérieux. De même il n'y a pas eu de véritable concertation avec le personnel. Comme évoqué plus haut dans le chapitre « l'Yse », j'aborderai ce sujet à l'occasion de la réunion présidée par Mme la Sous-Préfète.

Alain Lescoules : c'est le Président de la commission syndicale de Saint Savin, à savoir le Maire de Pierrefitte, qui a mené la négociation avec la Poste et les syndicats de postiers pour l'installation d'un centre de tri moderne et aux normes à Pierrefitte pour les bureaux de poste de Luz, Cauterets, Argelès, Pierrefitte et Arrens. C'est donc ahurissant d'entendre maintenant que le Maire de Pierrefitte soutiendrait les élus du canton de Luz.

Le maire : j'ai demandé un moratoire à l'automne. D'autres scénarios étaient crédibles. De votre côté, vous avez soutenu pendant la campagne le projet de transfert d'un centre de tri de Luz à Pierrefitte.

Alain Lescoules : je n'ai jamais validé le projet de transfert pour lequel je n'ai jamais été consulté, mais dit qu'il était déjà arrêté et que la marche arrière était impossible.

Annie Sagnes : tous les combats méritent d'être menés. Aucun n'est vain. Et la défense des services publics, surtout dans le contexte d'éloignement qui le nôtre est un combat légitime.

Alain Lescoules : il y a des combats qui ne sont que des combats de façade.

S'en suit une vive discussion sur l'implication des uns et des autres dans la défense d'autres services publics, comme l'école, l'hôpital de Lourdes.

5 – Actions engagées par le CCAS :

Des modifications ont été apportées aux pratiques antérieures. Les veufs ont été considérés au même titre que les veuves ; les bons d'achat ont été remplacés par des paniers garnis apportés par les élus dans les maisons. Ce geste a été très apprécié.

6 – Activités des Restos du Cœur :

M. le maire demande à Jean-Bernard Carrère de nous informer de l'activité des Restos du Cœur en ce début d'hiver.

Jean-Bernard Carrère indique que 6 familles sont aidées pour l'instant sur le canton. Il y en avait 10 l'an dernier.

7 – La passerelle entre Sassis et Luz :

Le dossier est porté par la commune de Sassis et le projet avance bien. Le reste à charge pour Luz sera faible et de plus il sera atténué par l'aide supplémentaire apportée par le Crédit Agricole (enveloppe de 200 000 € apportée sur l'opération passerelles à titre de soutien).

Jean-Claude Le Borgne : Faites attention à bien négocier préalablement avec Ceveo le terrain pour le passage du sentier.

8 – Bulletin Municipal :

Le nouveau bulletin devrait apparaître fin janvier – début février. L'opposition disposera d'un emplacement.

Jean-Bernard Carrère :

Il faut retracer un passage protégé entre le coin de chez Candédo et le trottoir le long du Bastan, c'est très dangereux. En fait le passage était marqué mais il a disparu lors du regoudronnage.

Conclusion :

A l'aube de cette nouvelle année 2015, le maire souhaite, et il le sait, en conformité de pensées avec tous les élus qui sont autour de la table, une très bonne saison hivernale. Il adresse à tous ses meilleurs vœux pour l'année 2015, dans un climat qu'il espère apaisé.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.